



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier, Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Démission - Lukas Bouthillier - directeur général
 - 4.2 Embauche de Magali Filocco - Directrice générale - Greffière-trésorière
 - 4.3 Nomination - comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 4.4 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
 - 4.5 Annulation de la résolution 13603-09-02 - Embauche directeur général adjoint
 - 4.6 Motion de remerciements - Lukas Bouthillier
 - 4.7 Projet crsqv - ensemble on grandit 2025-2026 transition du primaire au secondaire
- 5 FINANCES
 - 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 426 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025
 - 5.2 Transfert budgétaire pour la SITE
 - 5.3 Dépôt - états comparatifs
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - septembre 2025
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)
 - 8.2 Règlement sur la démolition d'immeubles - Projet de démolition
 - 8.3 Dérogation mineure - 188, 34e Rue Ouest



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



8.4 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

8.5 Octroi de contrat Gestim pour soutien technique inspection

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Renouvellement du statut de zone touristique sur une base partielle

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11 RÉGLEMENTATION

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés de septembre 2025

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13617-10-02 **2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13618-10-02 **3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

13619-10-02 **4.1** Démission - Lukas Bouthillier - directeur général

CONSIDÉRANT que le 2 août 2025, le directeur a annoncé oralement au Conseil sa décision de démissionner afin de relever d'autres défis et la correspondance de ce dernier datée du 30 septembre 2025;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Lukas Bouthillier qui est effective depuis le 2 août 2025 et que sa dernière journée travaillée soit le 2 octobre 2025;

D'AUTORISER le maire, Raymond Paquette à signer l'entente de fin d'emploi de M. Lukas Bouthillier pour bons services.

13620-10-02 **4.2** Embauche de Magali Filocco - Directrice générale - Greffière-trésorière



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT le départ de Lukas Bouthillier à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la directrice générale adjointe;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Magali Filocco à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

D'AUTORISER le maire à signer son contrat de travail.

13621-10-02 4.3 Nomination - comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'article 8.1 à la Loi sur l'accès fait en sorte d'élargir la portée de l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que le secteur municipal doit se soumettre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel comité renforce la protection des renseignements personnels dans chacun des organismes publics et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances;

CONSIDÉRANT la démission de Lukas Bouthillier, directeur général;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE NOMMER le directrice générale, Madame Magali Filocco à titre de responsable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en remplacement de M. Bouthillier. La directrice générale aura l'entière responsabilité du comité.

13622-10-02 4.4 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyée par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

DE PROCÉDER au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

13623-10-02 4.5 Annulation de la résolution 13603-09-02 - Embauche directeur général adjoint

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée du 2 septembre et à l'adoption de la résolution 13603-09-02, M. Olivier Hill a manifesté son désir de se désister du poste pour lequel il avait été sélectionné;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'embauche de M. Olivier Hill à titre de directeur général adjoint et par le fait même la résolution 13603-09-02.

13624-10-02 4.6 Motion de remerciements - Lukas Bouthillier

CONSIDÉRANT toute la contribution apportée à la Municipalité par Lukas Bouthillier lors des 4 dernières années;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que Lukas Bouthillier a piloté des projets d'investissements permettant d'obtenir 5 millions en subvention en 4 ans;

CONSIDÉRANT les innovations à la Municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT son implication bénévole également à la Municipalité;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Lukas Bouthillier pour la collaboration et son approche professionnelle durant ses années de service auprès de la Municipalité et de lui souhaiter bonne continuation;

D'AUTORISER le maire à signer les modalités de fin d'emploi.

13625-10-02 4.7 Projet crsqv - ensemble on grandit 2025-2026 transition du primaire au secondaire

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété;

CONSIDÉRANT que le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) reprend son projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse à tous les élèves de 6^{ième} année des écoles primaires pour les 11 municipalités rurales participantes de la MRC du Haut Richelieu, soient Clarenceville, Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie n'est pas constitué comme une entité juridique lui permettant de faire le dépôt de demandes de financement;

CONSIDÉRANT que NexDev est un OSBL apte à faire les demandes de financement qui accompagne le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie dans ses démarches depuis sa création;

CONSIDÉRANT que NexDev se propose comme porteur des demandes de financement, des paiements et de la gestion comptable pour le présent projet 2025-2026;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec autorise NexDev à être porteur des demandes de financement ainsi que des paiements et de la gestion comptable pour le projet Ensemble on grandit 2025-2026, au nom des municipalités citées plus haut.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



5 FINANCES

13626-10-02 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 426 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 426 300 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
408-2014	374 200 \$
408-2014	1 024 200 \$
361-2010	27 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 408-2014 et 361-2010, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 16 octobre 2025;

- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	69 200 \$	
2027	71 700 \$	
2028	74 500 \$	
2029	77 200 \$	
2030	80 200 \$	(à payer en 2030)
2030	1 053 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 408-2014 et 361-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13627-10-02 5.2 Transfert budgétaire pour la SITE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a délégué sa compétence en matière de gestion touristique à la Société d'initiative touristique et économique du Lac Champlain ;

CONSIDÉRANT que des ressources financières sont requises pour assurer les opérations de l'organisme ;

Il est proposé par Alain Paquin appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le transfert des crédits prévus au budget d'un montant de 50 000 \$ à la Société d'initiative touristique et économique du Lac Champlain.

5.3 Dépôt - états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général greffier trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2024 et 2025 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2025 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - septembre 2025

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 septembre 2025.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13628-10-02 7.1 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution 12130-03-01 adoptée par la Municipalité de Venice-en-Québec permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT qu'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie dont il est membre;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le Directeur du Service de sécurité incendie à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant ;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

Le certificat d'autorisation ainsi délivré sera valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle elle a été accordée pour la première émission du certificat, tandis que le certificat d'autorisation renouvelé sera valide pour une période de 2 ans.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13629-10-02 8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 29 septembre 2025 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la construction d'une maison unifamiliale en zone agricole, soit une maison de type « farmhouse » d'environ 59' x 52' sur 1 étages avec garage intégré, le tout tel que soumis pour la propriété du 23, 16^e Avenue Ouest;

D'APPROUVER conditionnellement, la construction d'un garage détaché à l'arrière du bâtiment principal pour la propriété située au 142, avenue de Venise Est, tel que soumis, lequel sera revêtu de vinyle blanc et implanté sur une fondation en béton coulé, d'une dimension de 14 pi x 20 pi et d'une hauteur maximale de 14 pi, à la condition que, dans un délai maximal de 3 ans suivant l'émission du permis de construction du garage, le propriétaire procède à la rénovation et au remplacement du revêtement extérieur de la maison par un matériau et une teinte similaires à ceux du garage;

D'APPROUVER la rénovation de l'extérieur de la maison, soit remplacer le revêtement de fausses pierres de vinyle collées par du revêtement de vinyle à la verticale à baguette. Également pose de briques visées en devanture et changer 11 fenêtres et 2 portes extérieures, le tout tel que soumis pour la propriété du 150, 21^e Rue Ouest;

D'APPROUVER à la suite d'une demande d'autorisation de démolition une demande de construction d'une nouvelle maison de type unifamilial. Maison d'environ 69' x 52' sur 2 étages avec garage intégré. Bâtiment ayant des matériaux comme la pierre, le métal et l'aluminium et avec de grandes ouvertures, le tout tel que soumis pour la propriété du 407, avenue de la Pointe-Jameson;

D'APPROUVER la construction d'une maison unifamiliale, soit une maison d'environ 97' x 53' sur 1 étage avec garage annexé à la maison. Bâtiment sur toit plat, revêtement de pierre, alimentée en eau par un puits artésien et sur une installation septique réglementaire, le tout tel que soumis pour la propriété du 452, avenue de Missisquoi.

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

13630-10-02 8.2 Règlement sur la démolition d'immeubles - Projet de démolition

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de démolition déposée en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le # 484-2022 pour un bâtiment résidentiel de type maison unifamiliale (chalet) sis sur le lot désigné comme étant le numéro 5 106 412 du cadastre du Québec, soit le 407, avenue de la Pointe-Jameson;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT la détérioration avancée du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas parti d'un ensemble d'intérêt architectural à conserver;

CONSIDÉRANT que la maison à l'étude n'apporte pas de contribution à l'histoire locale;

CONSIDÉRANT les motifs de démolition de la part des propriétaires;

CONSIDÉRANT le coût de restauration très supérieur à la valeur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT le fait que le bâtiment proposé s'insère dans un cadre bâti similaire au secteur environnant;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de démolition datés du 22 septembre 2025 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité de démolition;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de démolition sis au 407, avenue de la Pointe-Jameson tel que défini dans le préambule aux conditions suivantes :

- QU'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol le cas échéant, soit complète et soit déposée à la municipalité dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution du comité;
- L'immeuble se devra de conserver un maximum de 5 chambres comme la maison existante (à démolir) en vertu du RCI en vigueur;
- L'aménagement du terrain doit prévoir la réduction maximale des surfaces asphaltées et prôner le développement durable dont la préservation de la bande riveraine arrière;
- La nouvelle construction se doit de limiter au maximum l'abattage d'arbres sains et voir à planter trois (3) nouveaux arbres sur la propriété;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Des mesures de protection des arbres devront être installées pour les arbres à conserver avant de débiter les travaux et devront être conservées pendant toute la durée desdits travaux;
- Une barrière à sédiments devra être installée lors des travaux d'excavation afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac;
- Pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent, doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières.

13631-10-02 8.3 Dérogation mineure - 188, 34e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la demande # 2025-00025 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément non-conforme à la réglementation d'urbanisme, situé au 188, 34e Rue Ouest soit les lots : 6 466 225 et 6 291 930 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour but de régulariser un empiètement de la piscine creusée de 0.85 mètre dans la marge latérale. Le règlement de zonage numéro 322-2009 sous l'article # 525, stipule que la localisation d'une piscine doit être à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain. La présente demande permettrait ainsi une distance de 1.15 mètre entre la piscine et la ligne de propriété, le tout tel qu'il appert au plan de localisation préparé par monsieur Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025 et portant le numéro de minute 10 518;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 8 septembre 2025 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 octobre 2025, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit ou verbal sur la demande;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 25 août 2025;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 188, 34e Rue Ouest soit les lots : 6 466 225 et 6 291 930 au cadastre du Québec.

13632-10-02 8.4 Octroi de contrat - soutien technique en urbanisme - Groupe BC2

CONSIDÉRANT les besoins d'amendements au règlement de zonage de la Municipalité de Venice-en-Québec afin de mettre à jour et bonifier certains éléments urbanistiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe BC2 datée du 25 septembre 2025;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Groupe BC2 pour l'assistance technique relative à la modification et la rédaction du règlement de zonage pour un montant maximal de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13633-10-02 8.5 Octroi de contrat Gestim pour soutien technique inspection

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver une image de marque à Venice-en-Québec;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'efforts sont déployés par la Municipalité pour assurer un aménagement public attrayant et propre;

CONSIDÉRANT que chaque citoyen est responsable d'entretenir sa propriété en respect des règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que sa réglementation en matière de nuisance et d'urbanisme soit respectée;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de service d'inspection à la firme Gestim Inc., le tout selon les modalités définies dans l'offre de service du 1er octobre 2025, pour un montant maximal de 39 000 \$ pour l'année 2026 plus les taxes applicables;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de service avec la firme Gestim Inc;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13634-10-02 9.1 Renouvellement du statut de zone touristique sur une base partielle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec possède le statut de zone touristique sur une base partielle, soit du 1er juin au 30 septembre en vertu de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que cette exemption est échue depuis le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce statut exempte les établissements commerciaux situés sur le territoire de la municipalité de cette Loi. En autres mots, ce statut autorise l'ouverture des commerces sur le territoire sans restriction d'heures ou de jours;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER la prolongation de cette dispense au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11 RÉGLEMENTATION

12 AFFAIRES NOUVELLES

M. Paquette informe l'audience que la municipalité a remporté une importante cause à la cour en lien avec le régime transitoire (RCI). Il a souligné le travail professionnel de l'équipe appelée à témoigner, tel que M. Lucas Bouthillier, M. Karl Chevrette, M. Eric De Grand Maison et lui-même.

13 COMPTES DU MOIS

13635-10-02 13.1 Déboursés de septembre 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de septembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 560 442,92 \$;

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 271 428,56 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



14 PÉRIODE DE QUESTIONS

29 citoyens présents

13636-10-02 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 29.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC			
LISTE DES DÉBOURSÉS DU 29 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2025			
<u>FOURNISSEURS</u>			
CHÈQUES			
CONCASSAGE MÉTHÉ INC.		37.43 \$	VOIRIE-BÉTON ARMÉ
GORL'EAU INC.		2 989.35 \$	AQU-RECHERCHE DE FUITE
PLOURDE CORY		300.00 \$	LOISIRS-REMB-SPORT
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE		60.72 \$	SSI-VIGNETTES
ACTIVATION DG INC.		1 552.17 \$	75E-ANIMATION SOUPER
CLÔTURE SOLIVAL		5 145.13 \$	LOISIRS-FILET BASKETBALL
CONCASSAGE MÉTHÉ INC.		52.89 \$	VOIRIE-BÉTON ARMÉ
COOPÉRATIVE DE SANTÉ LAC		25 000.00 \$	AIDE-FINANCIÈRE
NEVILLE VALARIE		100.00 \$	ENV-REMB TOILETTE F-DEBIT
ACIER JEAN HÉBERT INC.		335.72 \$	SENTIER-MATÉRIEL
DÉRY MÉLISSA		200.00 \$	LOISIRS-REMB-SPORT
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN INC.		2 194.39 \$	AQU-USINE-RÉPARATION
MARTECH INC.		400.11 \$	VOIRIE-SIGNALISATION
MÉNARD MÉLANIE		200.00 \$	LOISIRS-REMB-SPORT
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		141.19 \$	ADM-AVIS DE COTISATION
DI BARTOLO ALFREDO		100.00 \$	ENV-REMB TOILETTE F-DEBIT
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN INC.		1 506.83 \$	AQU-USINE-RÉPARATION
	TOTAL:	40 315.93 \$	
<u>PRÉLÈVEMENTS</u>			
ABATTOIR CAMPBELL INC.		5 330.00 \$	75E-SOUPER BALANCE
AIL LYS FERME FLORALE		640.41 \$	75E-SOUPER CENTRES DE
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA		10 751.57 \$	USINE-PRODUIT CHIMIQUE
DESJARDINS		150.00 \$	ADM-FRAIS BANCIARES
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX & FILS		7 499.27 \$	PARC-SENTIER
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC		767.95 \$	AQU-COMPTEUR USINE
DISTRIBUTION LAZURE INC.		125.34 \$	GARAGE-MATÉRIEL
G.E.S.T.I.M. INC.		2 505.54 \$	URB-SERVICE D'INSPECTION
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE		4 776.08 \$	GARAGE-MATÉRIEL
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX INC.		9.90 \$	VOIRIE-FER
OUTILLAGE RIOUX		74.09 \$	VOIRE-OUTILLAGE
SANIBERT		235.57 \$	PARC-TOILETTES
IN SIDE SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.		4 658.79 \$	ADM-LOGICIEL
VINCI CONSULTANTS		15 606.42 \$	GARAGE-HONORAIRES VISITE
AMILIA		599.56 \$	LOISIRS-EN-LIGNE
BORDO, LANA		1 125.40 \$	ADM-CONCIERGERIE
BUREAU-TECH		825.62 \$	ADM-CONTRAT DE SERVICE
BENEVA		3 507.44 \$	ADM-ASS-COLLECTIVES
CASHMAN ANNE		35.00 \$	CCU-AOÛT
CBC 2010 INC.		1 160.25 \$	VOIRIE-REFLEXION
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURA		35.00 \$	CCU-AOÛT
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC.		34.01 \$	ADM-CONTRIBUTION
EMCO CORPORATION		1 084.42 \$	AQU-BOITE DE VANNE
EMS INGENIERIE INC.		4 248.33 \$	MANDAT TECHNIQUE
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.		4 970.91 \$	PARCS-CONCIERGERIE
L'HOMME ET FILS ENR		2 792.75 \$	DIVERS
HYDRO QUÉBEC		2 562.81 \$	DIVERS
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE		53 750.82 \$	GARAGE-HONORAIRES
LALONDE NICOLE		35.00 \$	CCU-AOÛT
LAPLANTE DAVID		4 679.50 \$	ADM-HONORAIRES
LONGUS EQUIPEMENT INC.		6 898.50 \$	VOIRIE-LOCATION
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX INC.		23.00 \$	VOIRIE-FER
MARCHÉ VENISE		266.73 \$	ADM-ÉPICERIE
MASSÉ DOMINIC		35.00 \$	CCU-AOÛT
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU		33 594.51 \$	QUOTE-PART MENSUEL
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.		14 538.59 \$	URB-ARBRES
POMPEX INC		1 399.53 \$	RÉS-SAN-LOCATION DE POMPE
PROANIMA		1 896.15 \$	URB-SERVICE ANIMALIER
PRODUCTION SAYA INC.		1 149.75 \$	LOISIRS-ANIMATION
ROBICHAUD DIANE		35.00 \$	CCU-AOÛT
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.		8 600.13 \$	AGENT DE SÉCURITÉ
FILGO		1 642.51 \$	VOIRIE-SSI / CARBURANT



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



TÉLUS		168.58 \$	VOIRIE-SSI-SITE/ LIGNES
UNI-SELECT CANADA INC.		6.96 \$	VOIRIE-CRÉDIT AJUSTEMENT
CÉGEP DE ST-LAURENT		1 379.70 \$	AQU-FORMATION EAU
ALPG CONSULTANT		23 914.80 \$	POTABI F
AQUA INGENIUM INC.		3 863.16 \$	URB-QUAI MUNICIPAL
ARP SERVICES TECHNIQUES INC.		13 797.01 \$	ENV-RUISSEAU MC FEE
BOIVIN & GAUVIN		2 247.50 \$	VOIRIE-PROJET DE DRAINAGE
DISTRIBUTION LAZURE INC.		384.24 \$	SSI-ENT ÉQUIPEMENT
ENVIRO 5 INC.		5 955.99 \$	GARAGE-MATÉRIEL
EUROFINS / ENVIRONEX		7 896.50 \$	USINE-USINE NETT.
EXCAVATION DENIS SANTERRE		16 695.05 \$	ANALYSES EAU POTABLE ET
HUARD EXCAVATION INC.		32 554.45 \$	VOIRIE-NETTOYAGE DES
HYDRO QUÉBEC		7 499.33 \$	ENV-STATION DE NETT.
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION LTÉE		910.60 \$	DIVERS
LALONDE NICOLE		108.00 \$	VOIRIE-NIVELAGE DE RUES
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU		4 623.85 \$	REMB-CAPSULE
PITNEY BOWES		20.66 \$	SSI-FORMATION
CRÉDIT-BAIL RCAP LEASING		931.30 \$	ADM-FRAIS DE RECHARGE
REIS JEAN-PIERRE		265.00 \$	ADM-CONTRAT DE SERVICE
SANIBERT		1 856.33 \$	NETTOYAGE DES VITRES-BAT.
TÉLUS-ADT		375.90 \$	PARCS-TOILETTES
SOLUTION PAVAGE		35 124.87 \$	ADM-SYSTÈME D'ALARME HV-
TREMBLAY RAPHAEL		150.00 \$	VOIRIE-TRRAVAUX DE PAVAGE
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES		187.51 \$	SPORT-REMB ACTIVITÉ
VOX AVOCATS INC.		5 581.55 \$	USINE-MATÉRIEL
ZESTE CONSEILS INC.		5 817.74 \$	ADM-HONORAIRES COUR
LES BÉTON BELLEMARE INC.		5 269.76 \$	LOISIRS-HONORAIRES
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU		334.58 \$	GARAGE-DEPOT SUR
BÉLANGER SAUVÉ		270.19 \$	ADM-QUOTE PART
LALONDE NICOLE		547.20 \$	ADM-HONORAIRES EN COUR
	TOTAL:	383 395.46 \$	BIBLIO-REMB-FRAIS DE
ENGAGEMENTS:	SALAIRES:	136 731.53 \$	
271 428.56 \$	TOTAUX	560 442.92 \$	